

**Extrait du Registre des Délibérations
Conseil d'Administration
Séance du vendredi 21 juin 2024**

Date de la convocation : lundi 17 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Frédéric DAVAN, M. Jean-Bernard CASENAVE, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean-Pierre PEUDEPIECE, M. Henri JOUANTEGUY, M. Philippe MAENNEL,

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Marie SALESSES donne pouvoir à F. MARTEEL, Mme Marie-Chantal GORDON donne pouvoir à F. DAVAN, M. Alain LAPEYRE donne pouvoir à P. MAENNEL, M. Michel FOLLIOUOT donne pouvoir à J.B. CASENAVE, Mme Gisèle FERRARIS donne pouvoir à H. JOUANTEGUY,

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jérôme MARBOT, Mme Fabienne CARA,

Secrétaire de séance : Anne CARASSUS

N° 7 Groupement de commandes permanent pour des prestations de services de traiteurs

Rapporteur : Mme Béatrice JOUHANDEAUX

Mesdames, Messieurs

Le CCAS est amené, pour l'organisation d'évènements divers, à recourir à des prestations de services de traiteurs.

Actuellement, il n'existe pas de marché pour ce type de prestations et il est donc envisagé de lancer une consultation pour couvrir ces besoins.

Compte tenu de la mutualisation des services et des besoins similaires en matière de prestations de services de traiteurs pour la Ville de Pau, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et le CCAS, il est proposé de constituer un groupement de commandes permanent entre ces collectivités et les autres structures associées qui pourraient être intéressées (sous réserve de leur adhésion effective au groupement de commandes), en vue du lancement d'un ou plusieurs marchés.

La liste non exhaustive des prestations est la suivante :

- Réceptions avec fourniture de mobilier et ou vaisselle et ou personnel (buffet chaud/ froid / cocktail / déjeuner ou diner assis)
- Buffet chaud froid sans personnel
- Plateaux repas
- Coffrets gourmands
- Petits déjeuners /viennoiseries / galettes / goûters

Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire. Celle-ci doit définir toutes les missions et les modalités d'organisation du groupement ainsi que désigner le coordonnateur et la Commission d'Appel d'Offres compétente.

Il vous est donc proposé de désigner, en tant que coordonnateur du groupement, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et comme Commission d'Appel d'Offres compétente, également celle de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (s'il y a lieu).

Le coordonnateur aura pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature et la notification des marchés ; l'exécution étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité.

La convention devra également être approuvée par l'organe délibérant de chaque structure membre du groupement de commandes, avant signature.

Il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver l'adhésion du CCAS au groupement de commandes permanent pour des prestations de services de traiteurs ;**
- 2. Accepter que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées ;**
- 3. Approuver la convention de groupement ci-annexée ;**
- 4. Autoriser Madame la Vice-Présidente à signer la convention ci-annexée et tous les actes qui s'y rattachent.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,